

## RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

*Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur*

**EXTENSION de CLASSEMENT n° 09/6  
sur le PROCÈS-VERBAL n° 08 - V - 089**

*Procès-verbal  
concernant* : **Une contre-cloison en plaques de plâtre "FERMACELL 3 S 21"**

*Demandeur* : **XELLA TROCKENBAU-SYSTEME GmbH  
Dammstrasse 25  
D - 47119 DUISBURG**

*Objet de l'extension* : **Diminution de la masse volumique de la laine de roche.**

*Durée de validité* : Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, elle ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence, délivrée par le Laboratoire. Elle n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ce même procès-verbal, sauf mention explicite dans le texte.

**Cette extension de classement comporte 2 pages.  
Seule la reproduction intégrale de ce document permet l'exploitation normale des résultats.**

## 1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

La laine de roche de référence ROCKCALM de chez ROCKWOOL d'épaisseur 50 mm et de masse volumique 38 kg/m peut être remplacée par une laine de roche de même référence et de même épaisseur ayant pour masse volumique 35 kg/m<sup>3</sup>.

## 2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Lors de l'essai n° 08-V-089 réalisé feu côté ossature, l'étanchéité au feu et l'isolation thermique ont été maintenues pendant respectivement 147 et 118 minutes d'essai, la limitation étant due à une élévation de température ponctuelle supérieure à 180°C au droit d'un montant.

La marge dégagée lors de cet essai permet une diminution de la masse volumique de 38 à 35 kg/m<sup>3</sup> pour un classement EI 60.

## 3. CONDITIONS A RESPECTER

Elles sont celles du procès-verbal de référence n° 08-V-089.

## 4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments sont les suivantes :

R	E	I	W		†	-	M	C	S	G	K
	E	I			60						
	E				60						

Cette extension de classement est cumulable avec les extensions de classement n° 08/3 et n°08/4.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 19 novembre 2009



**Didier CHRISTOPHE**  
Chargé d'Affaires



**Régis KORYLUK**  
Directeur Adjoint  
Chef du Service Essais 2